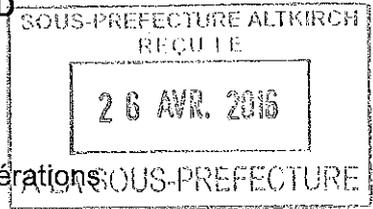


Département du Haut-Rhin
Arrondissement d'ALTKIRCH

COMMUNE DE SAINT-BERNARD



Nombre de conseillers élus :
15
Conseillers en fonctions :
15
Conseillers présents :
15

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal N° 16/2016

Séance du 11 AVRIL 2016

Sous la présidence de Monsieur Bertrand IVAIN, Maire,

Etaient présents : Mmes DOCKWILLER Isabelle – GANDER Nadine – GASSER Séverine – MOSER Brigitte – STEMMELEN Christelle – WOLF Chantal
MM. AUER Emmanuel – BROBST Daniel – IVAIN Bertrand – PETER Matthieu – SCHWARTE Hubert – SEILER Bernard – SEILER Frédéric – SIEGRIST Pascal – STIMPFLING Christian

Concerne : Point N° 7 – Installation de compteurs de type « LINKY » par ERDF dans la commune de Saint-Bernard.

M. le Maire rappelle qu'ERDF propose de déployer un nouveau compteur de type « Linky » ;

M. le Maire expose qu'il a été alerté par des administrés à propos des risques potentiels (sanitaires, économiques, techniques, écologiques et sécuritaires) liés à l'installation des compteurs LINKY ;

Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux ;

Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante ;

Considérant que les compteurs communicants sont facteurs de risques pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

12 voix Pour, 1 voix Contre, 2 Abstentions

REFUSENT l'installation des compteurs dits « intelligents » Linky, communicants sur le territoire.

RAPPELLENT que les compteurs d'électricité appartiennent aux collectivités et non à ERDF ;

DECIDENT que les compteurs d'électricité de Saint-Bernard, propriété de la collectivité, ne seront pas remplacés par des compteurs communicants de type Linky et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution de la commune.

REMERCIENT le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin émanation des communes adhérentes, respectueux de la volonté démocratiquement exprimée, et lui

demande d'intervenir immédiatement auprès d'ERDF pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à Saint-Bernard.

Pour extrait conforme
Saint-Bernard, le 21 avril 2016

Le Maire
Bertrand IVAIN



**ANNEXE DE LA DELIBERATION
COMPTEURS DE TYPE LINKY OU AUTRES
LES ARGUMENTS JUSTIFIANT L'AVIS NEGATIF DE LA COMMUNE DE SAINT-BERNARD**

Après avoir débattu de la question, il apparait des éléments suivants, qu'il y a des problèmes avec les compteurs LINKY.

- Responsabilité : les compteurs électriques appartiennent aux collectivités territoriales. De ce fait, c'est le maire ou le Président de la collectivité territoriale qui est responsable en cas d'incident ;
- Assurance : les assurances excluent les dommages causés par les champs et ondes électromagnétiques ;
- Santé publique : si les bons vieux compteurs étaient remplacés par des compteurs communicants parfois appelés intelligents ou Linky, il y aurait émission de radiofréquences autour de tous les circuits électriques des habitats concernés. En effet, le compteur associé au Courant Porteur en Ligne (CPL) envoie des radiofréquences dans les circuits électriques et de ce fait il y a émission d'ondes classées potentiellement cancérigènes par l'OMS depuis 2011. Les installations électriques n'étant pas blindées, le risque sanitaire devient important, notamment pour les enfants en bas âge.

Rappels :

- ✓ Depuis le 9 février 2015, la loi n° 2015 -136 dite « Abeille » interdit le Wifi dans les crèches et le limite dans les écoles,
- ✓ Depuis le 31 mai 2011, l'OMS classe « cancérigènes possibles » les rayonnements issus de la téléphonie mobile, du Wifi, du CPL...

L'électromagnétisme peut provoquer une maladie qui est le syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques, maladie qui n'est pas encore reconnue par les organismes de santé, mais de plus en plus par le corps médical.

- Economie d'énergies : les compteurs proposés ne sont pas facilement intelligibles par les consommateurs, à moins de payer un supplément pour pouvoir étudier sa consommation. La prise de conscience indispensable de la limitation du gaspillage des énergies ne serait pas améliorée avec ce nouveau compteur.
- Production et répartition du courant électrique : la multiplication des sites de production électrique (éolien, solaire, ...) est parfaitement compatible avec les compteurs actuels et l'Allemagne tant de fois citée pour le développement des énergies renouvelables a décidé de retirer ces compteurs dits « intelligents » en février 2015.
- Economies pour le contribuable : le coût de ces nouveaux compteurs est estimé par ERDF (Electricité Réseau Distribution France) à 5 milliards d'euros. Et vu l'obsolescence de produits électroniques, on peut penser qu'il faudra changer ces compteurs dans 5 ou 6 ans. Et donc recommencer à changer ces compteurs Linky dont la durée de vie ne dépassera pas au maximum 15 ans, au lieu des 60 ans de nos actuels compteurs.

S'il est tout à fait pertinent que des métiers besogneux et sans grand intérêt disparaissent, comme ceux qui concernent la relève du compteur, la possibilité de déclarer par internet sa consommation le permet également très facilement. Et le personnel concerné peut être affecté à des tâches plus nobles, notamment pour des énergies renouvelables.

- Conséquences pour certains consommateurs : les compteurs actuels tolèrent une petite surcharge instantanée de la demande électrique. Or, les compteurs Linky ne tolèrent aucune surcharge, et le compteur disjoncterait immédiatement, avec les conséquences possibles pour les congélateurs ou autres appareils électriques. Donc, ces consommateurs devraient s'abonner pour une puissance plus élevée qu'à l'heure actuelle d'où le surcoût sans la moindre amélioration du service ;
- Multiplication d'ondes dans la rue : pour la transmission des ondes vers les fournisseurs d'énergie, il faut installer dans le domaine public des antennes relais et des concentrateurs. Encore une autre source de pollution.

- Sécurité des informations personnelles : les multinationales du renseignement comme la NSA, Google et le renseignement français connaissent déjà beaucoup de choses sur chacun d'entre nous. Outre le risque de piratage qu'entraînent ces compteurs «communicants» il ne semble pas utile d'ajouter une source d'intrusion dans la vie privée des personnes concernées.
- Avis des associations de consommateurs et de la presse indépendantes : les avis sont en général assez critiques quant à l'innocuité des compteurs Linky, leurs coûts et les bienfaits pour les consommateurs (voir : Robin des Toits Next-Up, Que Choisir, le Canard Enchaîné, etc...)
- Possibilités pour les habitants de Saint-Bernard : les propriétaires et/ou locataires voulant malgré tout accepter, ce type de compteur pourront le faire à la condition de décharger la commune de toute responsabilité. Cette décharge devra être faite par écrit, avec l'attestation de son assureur pour la prise en charge des risques courus.